



Conditions de refus de candidature en période de stage

Par **benoital**, le **09/06/2011** à **12:03**

Bonjour,

Je viens d'être intégrée (sans concours) dans la fonction publique et je suis actuellement dans ma phase de stage pour un an.

Dernièrement j'ai postulé sur un autre poste en interne, et ma candidature vient d'être évincer car à priori je n'ai pas le droit de postuler sur un autre poste pendant ma période de stage !

Quand je lis l'article 1er du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992, je me pose des questions ! Est-on titularisé sur un poste ou dans un grade ??? Est-il vraiment dit que nous devons obligatoirement rester sur ce même poste pendant toute notre année de stage ??? je dois dire que je suis un peu perdue !!!

Merci pour votre réponse